



# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance publique\* du 13 octobre 2020

**Date de convocation du Conseil Municipal → le 8 octobre 2020**

**Date d'affichage de la convocation → le 8 octobre 2020**

**\*Public limité aux seules chaises installées en raison des mesures liées à la crise sanitaire du COVID 19**

### **Nombre de Conseillers Municipaux**

en exercice	19
présents	19
votants	19

L'an deux mille vingt, le treize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Lentigny, dûment convoqués, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Véronique GARDETTE, Maire.

### **Présents :**

Madame Véronique GARDETTE, Monsieur Christophe POTET, Madame Ana GONCALVES, Monsieur Guy DUPERRAY-MAILLET, Madame Evelyne TANTOT, Monsieur Jean-Philippe CHARRIER, Madame Catherine SPECKLIN, Madame Chantal GARCIA, Monsieur Rémi VERBUCHAIN, Monsieur Patrick COLLET, Madame Catherine PERET, Monsieur Etienne BARBIER, Madame Laetitia PAIRE, Madame Amélie LEFRANC, Monsieur Rodney SALHI, Madame Liliane VOUTE, Monsieur Daniel GONIN, Madame Corinne BAIN, Madame Linda FILOTTO.

**Secrétaire de séance :** Madame Laetitia PAIRE.

## **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 septembre 2020**

Aucune remarque n'est formulée.

**Le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

## **Adoption du règlement intérieur du conseil municipal**

*Délibération n° 41-2020*

### **Rapporteur : Madame Véronique GARDETTE**

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante des communes de plus de 1000 habitants établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :**

- **Adopte le règlement intérieur dans les conditions exposées par Madame le Maire.**

**Rapporteur : Madame Evelyne TANTOT**

Madame Evelyne TANTOT expose ce qui suit :

Nous avons reçu les membres du comité de jumelage une première fois en juin. Lors de cette rencontre ils nous avaient fait part de leurs difficultés.

En effet, ils ont été grandement impacté par la crise sanitaire :

1- le comité de jumelage n'a pu recevoir les Italiens de Benna en mai.

2- le comité de jumelage n'a pas pu organiser les festivités du 13 juillet (donc pas de bénéfiques)

3- le confinement ayant touché les entreprises qu'ils démarchent habituellement pour les sponsoriser, ils n'ont pu les solliciter (ce qui représente une somme d'environ 1 700 euros non perçue)

Les membres du comité de jumelage sont venus secondairement nous présenter le bilan du seul évènement de l'année qu'ils ont pu organiser soit la marche du 6 septembre. Ce bilan n'a pas été à la hauteur de leurs espérances car le bénéfice a été divisé par deux par rapport à 2019 (nombre de marcheurs limité sur ordre de la préfecture à 1000 alors qu'ils en attendaient 1 200. Ce qu'ils auraient pu réaliser car les inscriptions arrivant à 1000 ont été stoppées alors que de nombreuses personnes attendaient encore pour s'inscrire)

Il faut savoir que le Comité de Jumelage organise, à la demande de la mairie, les deux plus grands évènements de la commune (13 juillet et marche), ce qui participe à l'attractivité de notre village. Cela leur demande de nombreuses heures de travail et nous avons pu constater encore cette année la qualité de leur investissement.

De plus, la commune tient à faire perdurer l'aventure du jumelage entamée en 1983. Une telle longévité est remarquable. Beaucoup de jumelages s'arrêtent faute de bénévoles pour les organiser. C'est un lien fort entre les habitants de deux communes de deux pays Les élus désirent que cela continue pendant tout leur mandat ce qui ferait 43 ans d'amitié franco-italienne et bien au-delà encore.

Les animations organisées par le comité servent à financer le séjour des amis italiens lorsqu'ils viennent à Lentigny et une partie du budget de déplacement des français quand ils partent à Benna.

Aussi parce que nous sommes conscients du rôle que nous avons à jouer pour que perdure le jumelage entre LENTIGNY ET BENNA, que nous souhaitons continuer à être les partenaires du comité de jumelage et que nous sommes également conscient d'autre part que la crise sanitaire que nous traversons a eu un impact fort sur leur fonctionnement, nous vous proposons de leur verser une subvention exceptionnelle de 1700 €.

Nous soumettons donc cette subvention de 1 700 euros au vote du conseil municipal.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (16 POUR – 3 ABSTENTIONS) membres, le Conseil Municipal :**

- **Valide le versement d'une aide d'un montant de 1700 € au Comité de Jumelage Lentignois,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574.**

**Rapporteur : Madame Véronique GARDETTE**

Madame le Maire expose qu'une adaptation budgétaire doit être réalisée sur le budget communal afin d'intégrer la subvention allouée au Comité de Jumelage et d'ajuster les crédits pour les travaux de réfection du terrain de foot en gore et de création d'un nouveau massif vers la salle de sports.

Ces adaptations conduisent à l'adoption d'une décision budgétaire modificative qui se présente de la manière suivante :

**Section d'investissement:****Section de fonctionnement:**

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses	Recettes
	Diminution ou augmentation de crédits	Diminution ou augmentation de crédits
022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	-1 700,00 €	
6574 - Subventions de fonctionnement	1 700,00 €	
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Article - Opération - Désignation	Dépenses	Recettes
	Diminution ou augmentation de crédits	Diminution ou augmentation de crédits
2128 op 133 - Aménagement autour SDS	300,00 €	
2113 op 78 - Complexe foot	10 000,00 €	
2313 op 135 - Travaux divers	-10 300,00 €	
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Vu le budget communal de l'exercice 2020 adopté le 10 mars 2020,

Vu les décisions modificatives n°1 et n°2,

Considérant que les crédits et les débits doivent être modifiés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :**

- **Adopte la décision modificative n°3 du budget communal, exercice 2020, telle que mentionnée ci-dessus.**

**Mise en place d'études surveillées : recrutement d'enseignants, de vacataires et rémunération**

Délibération n° 44-2020

**Rapporteur : Madame Ana GONCALVES**

Madame Ana GONCALVES, Adjointe à la vie scolaire et périscolaire, expose qu'après les vacances de la Toussaint soit à partir du 2 novembre prochain, des études surveillées seront mises en place pour les élèves de CP en priorité mais également pour les CE1, CE2, CM1 et CM2 dans la limite des places disponibles et pour les enfants déjà inscrits à la garderie périscolaire du soir.

Les créneaux seront les suivants :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi (sauf dernier de la période) de 16 h 45 à 17 h 15 ou de 17 h 15 à 17 h 45 pour les CP
- Lundi et jeudi de 16 h 45 à 17 h 15 ou de 17 h 15 à 17 h 45 pour les CE1, CE2, CM1, CM2.

Par ailleurs, des ateliers dessin, karaoké, activités créatives et jeux de société seront proposés par le personnel communal de 17 h à 18 h ainsi qu'un atelier alimentation de 17 h à 17 h 45 les vendredis pour les CM2, encadré par un élu.

Des permanences d'inscription pour toutes ces activités ont lieu les vendredi 9 et 16 octobre de 16 h 30 à 18 h 30 à l'école.

Madame Ana GONCALVES indique que les études surveillées seront assurées par une enseignante et AESH volontaires.

Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à des fonctionnaires enseignants de l'Education nationale pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement qui sont rémunérées dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Il appartient donc à la collectivité de déterminer le montant de la rémunération des heures d'études surveillées dans la limite des montants maximum déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966.

Le bulletin officiel du ministère de l'Education nationale du 2 mars 2017 indique les taux de rémunération des heures supplémentaires maximum effectuées par certains enseignants pour le compte de collectivités territoriales.

	Heures d'enseignement	Heures d'étude surveillée	Heure de surveillance
Instituteurs/directeurs d'école élémentaire	22.26 €	20.03 €	10.68 €
Professeurs des écoles de classe normale	24.82 €	22.34 €	11.91 €
Professeurs des écoles hors classe	27.30 €	24.57 €	13.11 €

Ces heures supplémentaires sont soumises à CSG, CRDS et RAFF.

Concernant les AESH, la commune les recrutera en tant que vacataires dit également « collaborateurs occasionnels du service public ». Un vacataire est un personnel recruté pour exécuter un acte déterminé (en l'occurrence des études surveillées), dans le cadre d'un emploi non permanent et bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte sur état récapitulatif mensuel. La vacation des aides aux devoirs était fixée à 18,56 € bruts de l'heure dans le cadre des temps d'activités périscolaires qui ont pris fin à la rentrée 2018-2019. Pour un équivalent à 15 € nets (hors impôts sur le revenu), il faudrait une rémunération correspondant à un taux horaire de 18,67 € bruts.

Sur l'année scolaire, les études surveillées auront un coût d'environ 6140 euros pour la commune.

*Vu le décret n° 66-787 du 14/10/1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal,*

*Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,*

*Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 1985 établissant la liste des personnels qui peuvent être rétribués par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,*

Vu le bulletin officiel de l'Education nationale du 2 mars 2017 relatif aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectués par des instituteurs en dehors de leur service normal,

Considérant la nécessité de recruter du personnel enseignant et vacataire pour assurer les études surveillées à compter du 2 novembre 2020 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

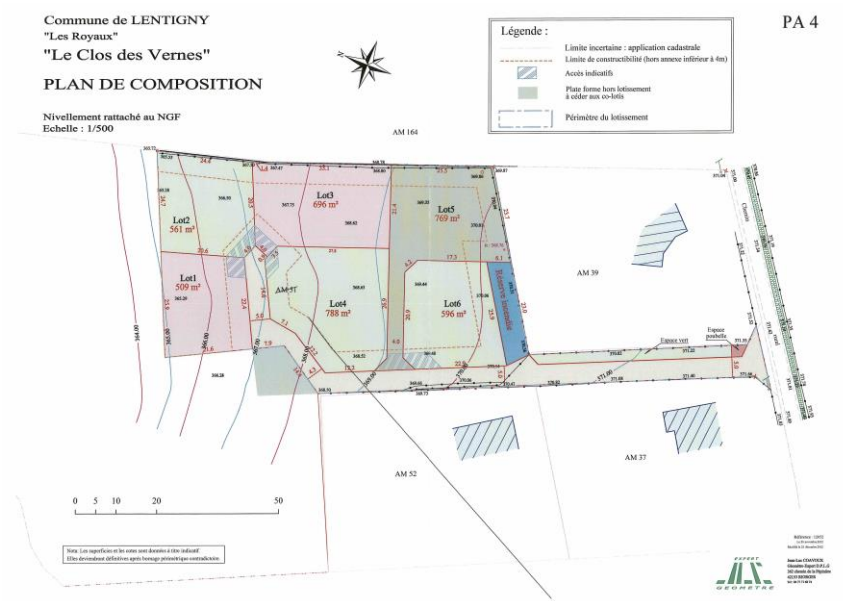
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à recruter des enseignants et vacataires pour assurer les études surveillées dans les conditions précitées,
- Fixe le taux horaire de rémunération des enseignants à 22,34 € bruts et des vacataires à 18,67 € bruts,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

## Dénomination de la voie desservant le lotissement « Le Clos des Vernes »

Délibération n° 45-2020

**Rapporteur : Monsieur Guy DUPERRAY-MAILLET**

Monsieur Guy DUPERRAY-MAILLET, Adjoint à la voirie, propose de donner un nom de rue à la voie privée desservant le lotissement Le Clos des Vernes. Il propose la dénomination : Allée du Clos des Vernes.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- Approuve le choix de l'Allée du Clos des Vernes pour la voie du lotissement le Clos des Vernes,
- Charge Madame le Maire ou son représentant de communiquer cette information notamment aux services de la Poste ainsi qu'aux futurs habitants du lotissement après obtention de leur permis de construire.

## **Convention avec le restaurant scolaire pour le remboursement de la moitié du coût d'un salarié**

*Délibération n° 46-2020*

**Rapporteur : Madame Ana GONCALVES**

Madame Ana GONCALVES, Adjointe à la vie scolaire et périscolaire, expose qu'une personne de l'association intermédiaire SESAME intervient tous les jours scolaires pour effectuer le service au restaurant scolaire soit de 11 h 30 à 13 h 30. Il est convenu avec l'association gérant le restaurant scolaire que le coût de ce personnel sera partagé pour moitié entre la commune et le restaurant scolaire étant entendu que le coût horaire est de 18,20 €.

Or, SESAME ne peut pas faire deux contrats avec deux entités différentes pour un même salarié et pour un même objet. Il est donc plus aisé que SESAME facture intégralement le coût mensuel du salarié à la commune à charge pour elle d'émettre un titre de recette au restaurant scolaire pour la moitié de la facture, d'où la nécessité de signer une convention stipulant les modalités de remboursement et créant une base juridique aux titres de recettes qui seront émis.

Elle précise que le mois de septembre sera intégralement pris en charge par le restaurant scolaire et le mois d'octobre par la commune.

Madame Ana GONCALVES donne lecture de la convention et propose à l'assemblée de l'approuver.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :**

- **Approuve la convention permettant le remboursement de la moitié du coût du personnel de SESAME mis à disposition pour le service au restaurant scolaire à compter du 2 novembre 2020,**
- **Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à émettre les titres de recettes mensuels.**

## **Demande de fonds de concours 2020 auprès de Roannais Agglomération dans le cadre de la neutralité fiscale**

*Délibération n° 47-2020*

**Rapporteur : Madame Véronique GARDETTE**

Madame le Maire indique que pour l'année 2020, la commune souhaite présenter une demande en vue d'obtenir un fonds de concours d'un montant de 40 950 euros pour différents projets d'équipements que ce soit en fonctionnement ou en investissement selon les tableaux suivants :

**TABLEAU POUR FONDS DE CONCOURS FONCTIONNEMENT**

Nature de la dépense	Montants TTC	Dédutions		Fonds de concours de Roannais Agglomération	Reste à la charge de la commune
		FCTVA	Subventions		
Fournitures d'entretien	7 580	0	0	3 790	3 790
Fournitures de voirie 2020	2 577	0	0	1 289	1 289
Fournitures / jeux garderies	1 435	0	0	718	718
Travaux entretien voirie / terrains	2 580	423	0	1 078	1 079
Travaux entretien de bâtiments	4 930	809	0	2 060	2 061
Travaux entretien de réseaux de fossés	10 449	1 714	0	4 367	4 368
<b>TOTAL</b>	<b>29 552</b>	<b>2 946</b>	<b>0</b>	<b>13 301</b>	<b>13 305</b>

**TABLEAU POUR FONDS DE CONCOURS INVESTISSEMENT**

Nature de la dépense	Montants TTC	Dédutions		Fonds de concours de Roannais Agglomération	Reste à la charge de la commune
		FCTVA	Subventions		
Acquisition matériel de voirie	1 054	173	0	440	441
Bornes distributrices de GHA	1 344	220	0	562	562
Armoire Métallique	429	70	0	179	180
Création massif vers SDS	1 810	297	0	756	757
Mise en conformité électrique bâtiments	3 708	608	0	1 550	1 550
Caisson VMC bâtiments	1 506	247	0	630	629
Visiophone école	2 550	418	0	1 065	1 066
Columbarium	8 469	1 389	2 823	2 128	2 129
Ravalement façade SDF	9 120	1 496	3 040	2 292	2 292
Repérage fuite SDS	1 872	307	0	782	783
Plexiglas mairie médiathèque	1 626	267	0	680	680
Tables pique-nique	991	163	0	414	414
Matériel de bureau informatique	4 009	658	0	1 676	1 676
Accotements rue des Cyprès	3 958	649	0	1 654	1 655
Rénovation cantine	46 876	7 689	20 000	9 593	9 593
Vidéoprojecteurs école	800	131	0	334	335
Matériel karaoké garderies	175	29	0	73	73
Gore réfection terrain de foot	5 650	927		2 361	2 362
<b>TOTAL</b>	<b>95 946</b>	<b>15 739</b>	<b>25 863</b>	<b>27 168</b>	<b>27 176</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>40 469</b>	

Monsieur Daniel GONIN demande une explication quant à l'origine de ce fonds de concours. Madame Véronique GARDETTE explique que ce dispositif remonte au moment de la fusion des communautés de communes avec Roannais Agglomération en 2013. A ce moment-là, la commune a fait le choix de ne pas augmenter ses taux de fiscalité pour ne pas impacter les ménages face à la hausse constatée sur le taux intercommunal. Cette neutralité fiscale est compensée par le versement d'un fonds de concours de la part de Roannais Agglomération afin de limiter l'absence de recettes fiscales qu'une hausse de taux aurait généré. Le fonds de concours finance nécessairement la réalisation d'un équipement et/ou des dépenses de fonctionnement afférentes à cet équipement. Il ne peut porter sur le remboursement en capital de l'emprunt. Il est précisé que ce dispositif perdurera jusqu'en 2024.

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal la demande de fonds de concours 2020 auprès de Roannais Agglomération pour les dépenses listées ci-dessus.

*Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5216-5 VI,*

*Considérant que le bénéficiaire du fonds de concours doit assumer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué,*

*Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes,*

*Considérant que le montant du fonds de concours pour 2020 est de 40 950 €,*

*Considérant les projets portés par la commune,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- Sollicite le versement d'un fonds de concours auprès de Roannais Agglomération de 40 950 € pour l'année 2020 pour les projets d'équipements énoncés ci-dessus,
- Précise que les crédits seront ouverts en recettes d'investissement (Article 13151) et de fonctionnement (Article 74751).

**Travaux de rénovation du restaurant scolaire – demande de subventions auprès de la Région AURA et du Département de la Loire sur l'enveloppe Plan de relance par l'investissement 2020**

Délibération n° 48-2020

**Rapporteur : Monsieur Christophe POTET**

Monsieur Christophe POTET, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le projet de travaux d'isolation rénovation thermique et de gestion de l'acoustique du restaurant scolaire dont le budget prévisionnel peut se présenter ainsi :

Rénovation restaurant scolaire	prix H.T.		prix T.T.C.
meuseries extérieures (pvc) sans BSO	11 485,92 €		13 783,10 €
toiture et isolation thermique	9 577,00 €		11 492,40 €
acoustique	12 100,00 €		14 520,00 €
sols	4 700,00 €		5 640,00 €
électricité	1 200,00 €		1 440,00 €
TOTAL	<b>39 062,92 €</b>		46 875,50 €

Il précise que des travaux de rénovation de chaque classe de la maternelle seront nécessaires tout au long du mandat car les locaux sont devenus obsolètes.

Il propose au conseil municipal de solliciter des subventions auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Département de la Loire selon le plan de financement ci-contre :



Nature des dépenses	Montant HT	Financements publics	Montant HT	%
Menuiseries extérieures PVC	11 485,92 €	Bonus relance AURA	10 000,00 €	25,60%
Toiture et isolation thermique	9 577,00 €	Département Plan de relance 2020	10 000,00 €	25,60%
Acoustique	12 100,00 €			0,00%
Sols	4 700,00 €			0,00%
Electricité (éclairage)	1 200,00 €			0,00%
				0,00%
				0,00%
				0,00%
		Autofinancement fonds propres	19 062,92 €	48,80%
<b>TOTAL HT</b>	<b>39 062,92 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>39 062,92 €</b>	<b>100,00%</b>
TVA	7 812,58 €	FCTVA N+1	7 689,46 €	16,40%
Total TTC	46 875,50 €	Fonds de concours RA 2020	9 593,00 €	20,46%
		Coût final TTC commune	9 593,05 €	20,46%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- Sollicite une subvention de 10 000 € auprès de la Région AURA au titre du Bonus Relance,
- Sollicite une subvention de 10 000 € auprès du Département de la Loire sur l'enveloppe Plan de relance par l'investissement 2020,
- Autorise Madame le Maire à déposer les dossiers afférents à ces demandes de subventions ainsi que tout document devant intervenir.

### Désignation des membres des commissions permanentes de Roannais Agglomération

**Rapporteur : Madame Véronique GARDETTE**

Madame le Maire indique que Roannais Agglomération a créé 5 commissions thématiques :

- **Ressources** : finances, commande publique, aménagement de l'espace, moyens généraux, mutualisation ;
- **Développement** : développement économique et emploi, aéroport, équipements sportifs et politiques associées (dont sport de haut niveau), scarabée, enseignement supérieur, développement numérique, et développement rural ;
- **Environnement** : environnement et espaces naturels, assainissement, agriculture, cycle de l'eau, voirie, énergie et développement durable, déchets ménagers, transports et déplacements ;
- **Cohésion sociale et habitat** : action sociale, petite enfance, enfance, jeunesse, gérontologie, politique de la ville, précarité, santé, habitat et gens du voyage ;
- **Culture et Tourisme** : lecture publique, enseignements artistiques, métiers d'Art, politique culturelle, tourisme.

Les communes doivent désigner des représentants selon la répartition suivante :  
Commune de moins de 5 000 habitants : 1 membre titulaire, 1 suppléant ;

Commune de 5 001 à 10 000 habitants : 2 membres titulaires, 2 suppléants ;  
Commune de 10 001 à 30 000 habitants : 3 membres titulaires, 3 suppléants ;  
Communes de plus de 30 001 habitants : 4 membres titulaires, 4 suppléants.

Pour Lentigny, les membres seront les suivants :

Commissions	Titulaire	Suppléant
Ressources	Guy DUPERRAY-MAILLET	Daniel GONIN
Développement	Etienne BARBIER	Véronique GARDETTE
Environnement	Catherine SPECKLIN	Christophe POTET
Cohésion sociale et habitat	Ana GONCALVES	Evelyne TANTOT
Culture et tourisme	Evelyne TANTOT	Corinne BAIN

### Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Roannais Agglomération

Délibération n° 49-2020

#### **Rapporteur : Madame Véronique GARDETTE**

Madame le Maire expose que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux assemblées délibérantes (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

*Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV portant création des commissions locales d'évaluation des charges transférées entre un établissement public de coopération intercommunal et ses communes membres,*

*Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L 2121-33 portant désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération,*

*Vu la délibération du conseil communautaire de Roannais Agglomération du 24 septembre 2020, portant création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées,*

*Considérant que le conseil communautaire de Roannais Agglomération a fixé les modalités de représentation au sein de la commission de la façon suivante :*

- *Commune de moins de 5 000 habitants : 1 membre titulaire, 1 membre suppléant*
- *Commune de 5 000 à 30 000 habitants : 3 membres titulaires, 3 membres suppléants*
- *Communes de plus de 30 000 habitants : 4 membres titulaires, 4 membres suppléants*

*Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection en son sein de son ou de ses représentants au sein de la CLECT,*

Considérant que la commune doit désigner 1 représentant titulaire et 1 suppléant conformément à la répartition fixée ci-avant,

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :**

- **Désigne les représentants suivants pour composer la commission locale d'évaluation des charges transférées : titulaire, Patrick COLLET et suppléante, Véronique GARDETTE,**
- **Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte se rapportant à la présente délibération.**

### Questions diverses

- Horaires ouverture mairie / APC à partir du lundi 19 octobre : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 au lieu de 12 h. Horaires inchangés le samedi et fermeture le mercredi toute la journée.
- Distribution du Petit Lentignois prévus le 20 octobre.
- Retour sur journée citoyenne du 10 octobre : Monsieur Christophe POTET exprime ses remerciements à tous les participants qui étaient un peu moins d'une cinquantaine et qui ont œuvré autour de 9 chantiers permettant ainsi de soulager l'agent communal dans son travail quotidien. Le moment de convivialité a été géré avec un service des personnes assises à table (repas, boissons, pain...). Cette journée a été un beau succès à réitérer au printemps prochain. Monsieur Etienne BARBIER en profite pour féliciter Christophe POTET pour ses talents d'organisation.
- Création du marché : Monsieur Rémi VERBUCHAIN indique que pour une meilleure organisation, il débutera qu'au printemps prochain (probablement en avril).
- Remplacement de Yves : Monsieur Etienne BARBIER indique que la commission « ressources humaines / démocratie participative » commence à réfléchir au remplacement de Yves qui va faire valoir ses droits à la retraite d'ici la fin de l'année 2021. Il propose la mise en place d'un comité associant les membres du conseil qui le souhaiteraient pour que ce recrutement sur emploi public soit le plus transparent et efficace possible. Le choix s'oriente sur le recrutement d'un agent au grade d'Adjoint technique territorial (poste vacant existant au tableau communal des effectifs) avec un tuilage de plusieurs mois.

### AGENDA :

- Réunion de présentation de la compétence GEMAPI (gestion des Milieux Aquatiques et réflexion engagé sur la Prévention inondations) : mercredi 14 octobre à 17 h dans les locaux de Roannais Agglomération.
- Comité de pilotage du projet de contrat territorial sur les bassins versants affluents rive gauche de la Loire : jeudi 15 octobre à 10 h, salle ERA à St Germain Lespinnasse.
- Comité de pilotage lecture : jeudi 15 octobre à 14 h dans les locaux de Roannais Agglomération.
- Commission développement durable: jeudi 15 octobre à 18 h 30 en mairie.
- Visite de terrain trame verte forestière : vendredi 16 octobre de 9 h 30 à 12 h aux Grands Murcins à Arcon.

- Conférence des Maires : jeudi 22 octobre à 18 h dans les locaux de Roannais Agglomération.
- CCAS: samedi 24 octobre à 9 h 30.
- Comité syndical SEEDR: mardi 27 octobre à 18 h à Roanne.
- Conseil communautaire: jeudi 29 octobre à 18 h.
- Université des maires et président d'EPCI: samedi 31 octobre au centre des congrès de Saint Etienne.
- Réunion d'informations sur le contenu des futures conventions de service commun ADS : mardi 3 novembre à 14 h ou vendredi 13 novembre à 14 h dans les locaux de Roannais Agglomération.
- Réunion présentation service famille Roannais Agglomération : mardi 10 novembre de 8 h 30 à 11 h en mairie de Lentigny.
- Conseil municipal : mardi 10 novembre à 19 h.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame Véronique GARDETTE déclare la session close.  
 Délibéré en séance, les jour et an susdits.  
 La séance est levée à 19 h 52.

---

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;*
- *Date de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*